Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20241125-D-2024-118-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024



COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 3

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s:4

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre

BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s: Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas

VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto

POLONI (Ternay)

Pouvoirs: M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre

BALLESIO (St Symphorien d'Ozon)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St

Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à

Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé: M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay) Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-118-8.4 Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle (69B075 – Artémis) entre la 25/11/2024 Commune de TERNAY, la CCPO et l'EPORA

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat ;

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPORA;

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Vu la convention opérationnelle signée entre EPORA, la Commune de Ternay et la CCPO en date du 19 avril 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20241125-D-2024-118-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

Vu le bureau communautaire du 15 novembre 2024;

Considérant que la mission de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est de lutter contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. Il accompagne ainsi la commune de Ternay dans le cadre d'un partenariat installé depuis presque 10 ans ;

Considérant que l'EPORA a acquis en 2019 la parcelle cadastrée section AN n°241 avec la volonté de requalifier ce tènement en une opération de logements. Cette dernière s'inscrivant dans le cadre du projet plus large de redynamisation et densification du centre-ville porté par la Commune ;

Considérant qu'à la demande de la Commune, un compromis a été signé avec un opérateur privé en 2022 en vue de la réalisation d'un programme de 32 logements dont 10 en locatif social. Une convention opérationnelle en date du 19 avril 2022 a permis d'envisager la cession du tènement à cet opérateur avec un déficit prévisionnel partagé entre l'EPORA et la Commune ;

Considérant que le projet du promoteur englobe également la parcelle limitrophe, acquise directement par l'opérateur dont une lanière de terrain bénéficiera au programme de logements mais l'essentiel supportant une bâtisse remarquable sera rétrocédé à la commune en vue de la réalisation d'un équipement public;

Considérant qu'après un premier permis de construire annulé en cours d'appel, l'opérateur souhaite renouveler les engagements auprès de l'EPORA afin d'en déposer un second. Dans un premier temps, il convient donc de prolonger uniquement la durée de la Convention arrivant à échéance en avril 2025 afin de permettre le débouclage de l'opération ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°69B075 est conclu pour une durée de 4 ans :

Considérant que la commune de Ternay prévoit de délibérer sur cet avenant lors de son conseil municipal du 3 décembre 2024 ;

Considérant que la CCPO intervient en tant que partenaire au titre de ses compétences « logement et cadre de vie » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°69B075 intervenant entre l'EPORA, la Commune de Ternay et la CCPO ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil municipal de la Commune de Ternay.

Télétransmise en Préfecture le 3 DEC. 2024 Affichée le

Certifiée exécutoire le - 3 DEC. 2024

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président